

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Juin 2019

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Denis AUGEZ - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Evelyne ROTH - Michel CARRE - Gilles BERGER - Henri BOUILLOUX -

Absents excusés : Marylène WILLAUMEZ -Valérie GOUTTE-TOQUET.- Frédéric MOREL
TOURAINÉ - Philippe PACCARD

Evelyne ROTH est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption sur les DIA suivantes présentées en séance.

DIA SNC Le Clos du Revermont (lot A de 548m2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur une parcelle non bâtie située à Bohas, Rue de Chatillonnet » en zone Ua.

La partie cédée (lot A du plan de division de la DP) d'une superficie de 548m2 est à détacher des parcelles suivantes :

- 048 B 781
- 048 B 783
- 048 B 674

DIA SNC Le Clos du Revermont (lot D de 679m2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur une parcelle non bâtie située à Bohas, Rue de Chatillonnet » en zone Ua.

La partie cédée (lot D du plan de division de la DP) d'une superficie de 679m2 est à détacher des parcelles suivantes :

- 048 B 781
- 048 B 783
- 048 B 674

DIA Jover

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Thierry MANIGAND, Notaire à Bourg-en-Bresse, portant sur un tènement bâti situé à « 167 Rue de la Fontaine » Le Noyer, en zone U, cadastré :

- 048 A 838 (396m2)
- 048 A 839 (373m2)
- 048 A 920 (120m2)
- 048 A 240 (250m2)

DIA Cellié

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur une parcelle bâtie située à Bohas, 168 Rue des Teppes, en zone U, cadastrée :

- 048 B 745 (1516m2)

DIA Tourrette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat, portant sur un tènement bâti situé à Moinans 132 Rue Du Four, en zone U et N cadastré :

Le conseil municipal ne se prononce que sur les parcelles situées en zone U

- A 800 254m2 (Zone U et N)
- A 801 717m2 (pour partie en zone U)
- A 803 220m2 (pour partie en zone U)

Convention de mise à disposition : secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant la mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat auprès du SIVOS AIN SURAN. Il convient de passer une convention ayant pour objet de régler les conséquences de la mise à disposition de cet agent auprès du SIVOS Ain Suran par la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Accepte la mise à disposition de l'agent, exerçant les fonctions de secrétaire pour une durée de 3 heures par semaine à compter du 01 juillet 2019 auprès du SIVOS AIN SURAN.

-Précise que le remboursement de la rémunération de l'agent s'effectuera sur présentation par la commune de Bohas-Meyriat-Rignat au SIVOS Ain Suran d'un état des frais engagés.

-Autorise Emmanuel Darmedru, 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir.

Cession de parcelles à Bohas à l'entreprise SNC Le Clos du Revermont-Fixation du prix

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération en date du 27 février 2018, et la délibération en date du 07 mai 2019, concernant la cession à l'entreprise SNC Le Clos du Revermont, de parcelles situées à Bohas.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente entre dans le champ d'application de la TVA et qu'il convient d'appliquer la TVA au prix de vente fixé par délibération du 07 mai 2019.

Il propose donc la vente des parcelles suivantes :à l'entreprise SNC Le Clos Du Revermont

B2 (60m2), 3b (77m2), 4b (103m2), 5b (136m2), C2 (72m2).

Soit 448 m2 environ, au prix de 4300.80€ TTC comprenant le prix HT de 3584€ et la TVA au taux de 20% soit 716.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Décide de céder à l'entreprise SNC Le Clos du Revermont, les parcelles ci-dessus, au prix de 4300.80€ TTC comprenant le prix HT de 3584€ (soit 8€ le m2 HT) et la TVA au taux de 20% soit 716.80€.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession à intervenir, chez Maître Barbara Breuil., notaire à Ceyzériat. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

RGPD :Règlement Européen sur la protection des données personnelles : désignation d'un délégué.(DPO)

Le RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, oblige les communes à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO), dans le cadre du schéma des services aux communes, la CA3B vous propose cette prestation.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer de nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, ...

La mission du DPO au sein de la collectivité a pour mission d'informer et de conseiller la collectivité qui l'a désignée, et de contrôler l'application des textes légaux et des règles internes en matière de données personnelles, et d'être le contact de la CNIL.

Monsieur le Maire rappelle le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Entendu le rapport de présentation, sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Autorise le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de Bohas-Meyriat-Rignat.

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Programme des Coupes – Parcelle 404 Affouage

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la parcelle 404 sera proposée à l'affouage en 2019. L'exploitation des parcelles sera effectuée par les affouagistes après partage par foyer, sous la responsabilité de 3 garants : Gilles Berger, Pascal Theveneau, et Henri Bouilloux, pour Rignat

Local Chasse de BOHAS

Monsieur le Maire fait part de la demande orale de la société de chasse de Bohas, d'acquiescer l'Algeco, et le terrain attenant mis à disposition de la société de chasse.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe mais souhaite que cette cession se fasse sous condition : en cas de dissolution de la société de chasse, ou d'évolution de son objet, les biens devront revenir à la commune.

Monsieur le maire précise qu'il recherche la solution juridique permettant la mise en œuvre de cette condition.

Courrier de l'association de la section de Rignat

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 24 avril de l'association de la section de Rignat, auquel il a répondu le 23 mai.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ASR du 13 juin, qui interpelle le conseil municipal sur la gestion des bâtiments de la cure et du logement de Rignat.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que ce ne sont pas des biens de la « section de Rignat », comme énoncé par l'association, mais des biens communaux.

Les biens de Rignat sont des biens de l'ancienne commune de Rignat, et non de la section de Rignat.

L'article 9 de la convention conclue en 1974 entre les anciennes communes de Bohas, de Meyriat, et de Rignat dispose : « les anciennes communes de Bohas et Rignat conservent tous leurs biens privés en DEMANDANT la création de sections de communes ».

Cette « demande » impliquait un acte juridique comportant la désignation des parcelles concernées, les conditions de leur gestion et l'enregistrement de ces dispositions.

Ces formalités n'ont jamais été entreprises.

D'ailleurs le service des hypothèques a confirmé que depuis 1956, il n'y avait pas eu d'acte notarié. et le service des impôts fonciers a confirmé qu'aucun bien ne correspondait à une gestion sectionale au sens de l'article L2411-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant des demandes d'information relatives au bâtiment de la cure et au logement de l'école, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arbitré en son temps pour procéder à la vente de la cure, afin de ne plus engager de financements dans des travaux trop importants (remise aux normes de l'électricité, de la chaufferie, diagnostics amiante etc...)

Quant au logement de la mairie, il avait été prévu que les futurs locataires réalisent les travaux de peinture, qui n'ont pas été commencés à ce jour.

Eglise de RIGNAT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Acteurs, qui sollicite de nouveau le conseil municipal pour délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Acteurs pour la réalisation de travaux de rénovation de peinture intérieure de l'église de Rignat. Avec l'assentiment du Conseil, Monsieur le Maire reporte la décision à un prochain conseil municipal.

Informatisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque, concernant le projet d'informatisation de la bibliothèque.

Les bénévoles ont rencontré en présence de Chantal Arméni, en date du 14 mai, le responsable de l'informatique à la direction départementale de la direction publique, pouvant les accompagner dans la démarche d'informatisation de la bibliothèque.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour engager l'informatisation de la bibliothèque. Un ordinateur plus récent sera installé, afin de disposer des capacités suffisantes pour la mise en place d'un logiciel de gestion de bibliothèque.

Prochain Conseil le 27 août 2019.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**